

Commune de Pierlas
République française
DEPARTEMENT

Séance de l'an deux-mille vingt-cinq et le premier avril

Date de la convocation : 25/03/2025

L'an deux-mille vingt-cinq et le premier avril, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Gilbert MARTINELLI

Membres en exercice : 9

Présents : 8

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

PRESENTS : MARTINELLI Gilbert, ALZEAL Gilbert, BRES Jean Marie, TOCHE Jean-Louis ;
MARTIN (BOASSO) Bernadette, JOLY Daniel, TOCHE Sylvette, ALZEAL Maurice

REPRESENTES : ALZEAL Sandra

ABSENTS / EXCUSES : 0

Secrétaire de séance : TOCHE Sylvette

2025.007 Vote des 3 taxes 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de voter les taux des taxes locales et propose les mêmes taux que 2024.

De ce fait, le taux de référence de la TFPB pour 2025 est égal à la somme du taux communal + le taux départemental de TFPB de 2024, conformément à l'article 1640 G du code général des impôts ; soit :

- Taxe foncière (bâti) : 24.48 %
- Taxe foncière (non bâti) : 51.65 %
- Taxe d'habitation : 19.03 %

Le Conseil Municipal ouï son Maire

Après en avoir délibéré

APPROUVE que :

Le taux d'imposition 2025 des 3 taxes soit de :

- Taxe foncière (bâti) : 24.48 %
- Taxe foncière (non bâti) : 51.65 %
- Taxe d'habitation : 19.03 %

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre tous les membres présents

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture de Nice le et publication du



Le Maire,
Gilbert MARTINELLI